

| | |
|--|--|
| Département de Loire-Atlantique | République Française |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY | Décision n° 53 / 2021 DIRECTION : AMENAGEMENT DE L'ESPACE |

**DECISION DU PRÉSIDENT
CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FICHER DE LA
DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DE LOIRE ATLANTIQUE
ANNEES 2022 / 2024**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3 du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président notamment pour « Conclure, exécuter et résilier toute convention dont les engagements financiers pour la Communauté de Communes, en son nom ou par l'intermédiaire d'un mandataire, sont inférieurs à 90 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant les avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants soient inférieurs au seuil de 90 000 euros hors taxes. » ;

Vu le projet de convention de partenariat relative au fichier de la demande locative sociale de Loire-Atlantique pour les années 2022-2024 ;

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le projet de convention de partenariat relative au fichier de la demande locative sociale de Loire-Atlantique pour les années 2022-2024 ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles Estuaire et Sillon utilisera le Fichier de la demande locative sociale de Loire-Atlantique et les modalités d'accès à l'application informatique, ainsi que les obligations en résultant pour chacune des parties.

La convention précise également les conditions dans lesquelles est accordée la participation financière au CREHA Ouest.

La présente convention vise à prolonger un partenariat d'ores et déjà mis en place sur les années précédentes et à acter son renouvellement et ses modalités d'actualisation.

Fait à Savenay, le 17 décembre 2021

Le Président



Rémy NICOLEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Rémy Nicoleau", written over the printed name.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET AFFICHAGE LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU